



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MASSIGNIEU DE RIVES

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du conseil Municipal du 05 avril 2023.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire et la garderie municipale sont ouverts aux élèves fréquentant l'école de Massignieu de Rives dans la limite du nombre de places disponibles.

Ils fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi et seulement pendant les périodes scolaires.

Horaires de la garderie :

Du lundi au vendredi: (sauf le mercredi)	Matin :	7 h 30 à 9 h (garderie)
	Midi :	12 h 00 à 12 h 30 (garderie pour les enfants qui ne déjeunent pas au Restaurant scolaire)
	Midi :	12 h 00 à 13 h 30 (repas)
	Soir :	16 h 30 à 18 h 30 (garderie)

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil et/ou des animateurs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE RESERVATION

NOUVEAU : les inscriptions en garderie/cantine se feront désormais sur le portail  et uniquement par cette voie

➤ **Dossier d'inscription pour l'année scolaire :**

Afin d'avoir accès à son portail Cantine de France, chaque famille doit compléter son dossier d'inscription sur le site <http://inscription.cantine-de-france.fr>, en renseignant le code commune : **218**.

Pour les parents séparés : chaque parent crée son propre dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident sera demandée.

Une fois le dossier complet et validé par le service périscolaire, chaque famille aura accès à son portail sur le site : <https://parent.cantine-de-france.fr/>

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité, soit de communiquer l'existence éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire une demande auprès de la médecine scolaire.

➤ **Fréquentation**

**Les inscriptions en garderie/cantine se feront obligatoirement sur le site <https://parent.cantine-de-france.fr/>
Aucune inscription téléphonique, orale ou par mail ne sera acceptée.**

Chaque enfant fréquentant le service doit figurer sur les listes de présences journalières.

La garderie ouvre ses portes à 07h30 le matin. **Les enfants de moins de 6 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte qui doit s'assurer de sa prise en charge par le personnel encadrant.**

A 12h00 et 16h30, les enfants inscrits à la cantine et à l'accueil périscolaire seront pris en charge par les animateurs à l'école où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie. Les enfants seront conduits à la garderie et/ou cantine par les animateurs après vérification, en lien avec les enseignants, qu'il ne reste plus aucun enfant dans l'enceinte de l'école ou dans la cour devant l'école.

Les animateurs sont autorisés à prendre en charge et à conduire au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire les enfants non-inscrits, notamment en cas de retard des parents ou de circonstance exceptionnelle, ce qui entraînera une facturation.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire ne pourront quitter la garderie sans la présence d'un accompagnateur ou sans autorisation écrite.

Tout retard après les heures de fermeture, sans raison grave, pourra donner lieu à une facturation exceptionnelle au bout de trois récidives consécutives ou non.

Attention l'école et la garderie sont deux structures différentes : pensez à informer les deux structures séparément.

➤ **Règles spécifiques pour la garderie**

Les inscriptions/désinscriptions des enfants à la garderie peuvent être faites à la semaine / au mois / à l'année sur le site internet : <https://parent.cantine-de-france.fr/>

Les inscriptions/désinscriptions doivent être effectuées avant la veille 18h30.

➤ **Règles spécifiques pour le restaurant scolaire**

Les inscriptions/désinscriptions des enfants à la cantine peuvent être faites à la semaine / au mois / à l'année sur le site internet : <https://parent.cantine-de-france.fr/>

NOUVEAU : Les délais d'inscription et de désinscription sont :

- Pour que l'enfant déjeune le lundi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le **vendredi précédent 07h30.**
- Pour que l'enfant déjeune le mardi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le **lundi précédent 07h30.**
- Pour que l'enfant déjeune le jeudi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le **mardi précédent 07h30.**
- Pour que l'enfant déjeune le vendredi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le **jeudi 07h30.**

Tout repas, non décommandé sur le portail famille Cantine de France **dans les délais indiqués ci-dessus** sera facturé.

Cas particuliers :

- cause exceptionnelle de la part de l'école qui ne permet pas aux familles de décommander le repas dans le délai prévu : le repas ne sera pas facturé
- en cas d'absence de l'enfant justifiée par un écrit des parents le jour même (maladie, événement familial exceptionnel) : le repas ne sera pas facturé, **dans la limite de deux repas consécutifs.**
- En cas d'absence injustifiée, le repas sera facturé.

Les jours de sorties scolaires ou d'absence prévue de l'enseignant, les parents devront décommander les repas de leurs enfants dans le délai indiqué ci- dessus, cela ne se fait pas automatiquement.

ARTICLE 3 : ACTIVITES

Des activités peuvent être ponctuellement organisées par le personnel selon l'âge et le souhait des enfants.

Les animateurs laisseront à chaque enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Nous rappelons que même si les devoirs sont faits en garderie quand cela est possible et sur initiative de l'enfant, il est important de les vérifier le soir avec son enfant.

ARTICLE 4 : MENUS

Les repas sont élaborés par la société Leztroy-Savoy à Serrière en Chautagne. Ils sont livrés, chaque jour, en liaison froide, remis en température et maintenus au chaud dans un four approprié suivant les procédures établies.

Le prestataire innove et confectionne des repas sains exclusivement <<maison>> en introduisant des produits frais bio (50%), Label Rouge , IGP, AOP, issus au plus proche des producteurs locaux et reconnus au travers des menus.

Les menus sont composés par une diététicienne. Ils sont affichés toute les 3 semaines à l'entrée de la garderie et sur le panneau d'affichage devant la Mairie.

La Commune propose un goûter aux enfants le soir à 16h30 pour les enfants inscrits en garderie, aucun goûter tiré du sac ne sera autorisé.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal de Massignieu de Rives. Ils sont révisables annuellement sur décision du Conseil municipal.

La facture est mensuelle à terme échu. **Les modalités de paiement sont inscrites sur la facture.**

Les tarifs sont fixés par repas. (Voir le tableau des tarifs en annexe).

Pour la garderie périscolaire, la facturation est faite par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. (Voir le tableau des tarifs de la garderie en annexe).

Pour les utilisateurs réguliers, un système de forfait mensuel est proposé. Les familles qui optent pour le forfait mensuel s'engagent pour tous les mois de l'année scolaire, sauf situation exceptionnelle survenant en cours d'année scolaire, dûment justifiée, et après avis des élus municipaux en charge de la commission scolaire.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Les enfants confiés aux animateurs doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

- être propres (si les accidents sont trop fréquents l'enfant pourra être exclu de la structure le temps que le problème de propreté soit réglé)
- Respecter leurs camarades et s'interdire toute attitude susceptible de troubler la vie de groupe (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- **Respecter le personnel encadrant et son autorité**
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition (il pourra être demandé aux parents de le remplacer à l'identique).

Cette liste est non-exhaustive, aussi en cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre, le cas échéant, les décisions adaptées : convocation avec les parents et l'enfant, suivie d'un courrier d'avertissement écrit. Une exclusion provisoire de la cantine /garderie (ne pouvant excéder un mois) pourra être appliquée en fonction de la décision de la commission scolaire et du maire.

ARTICLE 7 : SECURITE

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier de renseignement visé à l'article 2 du présent règlement.

Nous rappelons que, pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires
- D'apporter des médicaments (Doliprane, pastille pour la gorge.....)
- D'apporter des jeux et jouets personnels

Le port de gourmettes, chaînes, médailles, boucles d'oreilles ou tout autre bijou est interdit. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Nous rappelons aussi que les enfants pratiquant des activités extra-scolaires (foot, danse, hand, natation....etc) ne sont pas autorisés à se changer au sein de la garderie pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux.

ARTICLE 8 : SANTE

Les enfants malades ne sont pas admis.

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il est demandé aux parents de venir chercher l'enfant rapidement.

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) dûment contractualisé entre la Commune, la médecine scolaire, le directeur et les parents de l'enfant concerné.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, manque d'autonomie,...), l'admission sera étudiée en concertation avec les parents afin de trouver la solution la plus adaptée au bien-être de l'enfant, à sa santé et à sa sécurité, dans le respect des autres enfants et afin de permettre le bon fonctionnement de la structure. Le cas échéant, le médecin scolaire sera sollicité, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) concerté avec la Commune.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche de renseignements est prévenu par téléphone. Le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgence pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Le directeur de l'école et l'enseignant en charge de l'enfant sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile et d'assurance individuelle accident.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de sa responsabilité envers l'enfant confié.

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, soumis au vote du Conseil Municipal, entre en vigueur dès la rentrée du 24 avril 2023.

Fait à Massignieu de Rives,

Le .

Le Maire
Didier Vinette

Annexe 1

RESTAURANT SCOLAIRE + GARDERIE PERISCOLAIRE

TARIFS applicables à la rentrée de Septembre 2022

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal de Massignieu de Rives du 29 juin 2022. Ils sont révisables annuellement, sur décision du Conseil municipal.

La facture est mensuelle à terme échu. Les modalités de règlement sont inscrites sur la facture.

GARDERIE :

- **Facturation à la demi-heure : 2,00 € par demi-heure entamée**

- **Facturation au forfait**

Les familles dont les enfants fréquentent régulièrement la garderie périscolaire peuvent opter pour la facturation au forfait mensuel :

- 55 € pour 1 enfant
- 90 € pour 2 enfants
- 115 € pour 3 enfants
- 130 € pour 4 enfants (et 30€ par enfant supplémentaire)

Les parents qui hébergent leur(s) enfant(s) en garde alternée peuvent opter indépendamment l'un de l'autre pour la facturation au demi-forfait mensuel :

- 28 € pour 1 enfant
- 45 € pour 2 enfants
- 58 € pour 3 enfants
- 65 € pour 4 enfants (et 15€ par enfant supplémentaire)

REPAS :

- **En cas d'option pour le forfait mensuel de garderie**
 - 5,00 € le repas (la garderie étant déjà comprise dans le forfait)
- **En l'absence de forfait mensuel de garderie**
 - 5,00 € le repas + 1 demi-heure de garderie pour les enfants ne bénéficiant pas du système de forfait mensuel de garderie, soit au total 7,00 €.

Fait à Massignieu de Rives,

Le Maire,
Didier Vinette

Mémo cantine-garderie

Création du dossier d'inscription : sur le portail 

adresse : <http://inscription.cantine-de-france.fr>

code commune : 218.

Pour les parents séparés : chaque parent crée son propre dossier.

Inscriptions cantine/garderie : sur le portail <https://parent.cantine-de-france.fr/>

Délais d'inscription/annulation repas cantine :

- Pour que l'enfant déjeune le lundi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le vendredi précédent 07H30.
- Pour que l'enfant déjeune le mardi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le lundi précédent 07h30.
- Pour que l'enfant déjeune le jeudi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le mardi précédent 07h30.
- Pour que l'enfant déjeune le vendredi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le jeudi précédent 07h30.

Délais d'inscription/annulation garderie : la veille avant 18h30

Contacts :

- au sujet de la facturation, de l'organisation quotidienne : Christine Crébier et Rachel Girardot : messagerie Cantine de France à privilégier pour une réponse rapide.
cantine-garderie@massignieu.fr // 04.79.81.74.50
- autres sujets : Stéphanie Savey : adjoint.scolaire@massignieu.fr



Téléchargez l'application PanneauPocket pour recevoir les alertes et informations de la commune

